

COMMUNE DE SEMERIES

PROCES VERBAL SEANCE du Conseil Municipal

DU MARDI 23 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois avril à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sémeries, convoqué le 16 Avril 2024 à la mairie de Sémeries

Président : Monsieur Hervé LASPALAS, Maire

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11	Présents : 9	Votants :11
------------------	--------------	-------------

Convocation faite le 16 Avril 2024

Etaient Présents : LASPALAS Hervé, DESCAMPS Daniel, QUILICO Antoine, FALEMPIN Philippe, BEAUSSART Catherine, GOULART Thibaut, PISTERS Isabelle, VANDERSTEENE Sébastien, FOSTIER Séverine

Excusés :

Monsieur PERALES AQUINO Ernesto a donné procuration à Monsieur DESCAMPS Daniel.

Madame MINET Charlotte a donné procuration à Madame PISTERS Isabelle.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel DESCAMPS est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- N°1 Délibération validant l'entreprise pour le marché de travaux de voirie rue de Valenciennes
- N° 2 Délibération concernant la garantie d'emprunt de la société HLM L'Avesnoise
- N° 3 Délibération supprimant un adjoint d'animation titulaire au tableau des effectifs
- N°4 Délibération donnant autorisation à Monsieur le Maire de remplacer des agents absents par des contrats à durée déterminée ou intérimaire.
- N°5 Délibération portant approbation du COMPTE UNIQUE FINANCIER EXERCICE2023
- N° 6 Délibération décision modificative N° 1 de l'exercice 2024
- Questions diverses

- **N°1 Délibération validant l'entreprise pour le marché de travaux de voirie rue de Valenciennes**

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- 1°) que suite à la consultation et l'avis d'appel public à la concurrence en date du 20 mars 2024 en procédure adaptée pour le marché de travaux de voirie rue de Valenciennes, les entreprises enregistrées sur le registre des dépôts sont au nombre de 7.
- 2°) que suite à la limite de remise des plis, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 Avril 2024 et le 22 avril 2024 et a procédé au rapport d'analyse des candidatures et au procès-verbal d'ouverture des plis et à l'admission des candidatures Puis la commission a procédé au classement des offres.
- 3°) que l'analyse des offres a été soumise aux critères d'attribution de notes inscrits dans le règlement de la consultation soit le prix pondération 50 %, la valeur technique pondération 40 % et le délai pondération 10 %.

Après notation, le classement des candidats, la commission d'appel d'offres a émis un avis suivant la note obtenue pour l'attribution du marché à l'offre selon le prix et le mémoire technique à l'entreprise CARRIERES D'HOUDAIN à HOUDAIN LEZ BAVAY

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise Carrières d'Houdain pour le marché de travaux de réfection de la couche de roulement de la voirie Rue de Valenciennes

Le devis de l'entreprise s'élève à 54717.75.HT. et 65 661.30 TTC

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Donne un avis favorable pour réaliser les travaux de voirie rue de Valenciennes pour un montant H.T de 54 717.75 € avec un marché auprès de l'entreprise CARRIERES D'HOUDAIN
- Décide que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- Autorise M. le Maire à signer le marché et l'ensemble des pièces relative au dossier de marché de la voirie rue de Valenciennes.

Vote : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2 Délibération portant garantie de la commune de SEMERIES pour un emprunt réaménagé de la société HLM L'Avesnoise concernant des logements sociaux

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2

Vu la demande de la société HLM L'AVESNOISE, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, en vue du réaménagement selon avenant N° 156654 selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération avec une date de valeur de

réaménagement au 1^{er} janvier 2024, initialement garantis par la commune de SEMERIES dénommé le garant depuis 15 mai 2012 pour une durée jusqu'au 1^{er} juin 2052 et 1^{er} juin 2062.

Le conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des prêts N° 1219786 et 1219788 suivants réaménagés pour la somme totale de 98 101.91 euros sur 29 ans et 39 ans.

Vu le rapport établi, la présente garantie est sollicitée dans les conditions énoncées ci-dessous

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 : La commune de SEMERIES réitère sa garantie pour le remboursement des deux lignes des prêts réaménagés, initialement contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencés à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés »

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, soit un montant de 98 101.91 euros en principal, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au remboursement complet des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1^{er} janvier 2024 est de 3 %.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 3 Délibération tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par délibération 2023-5/10-2 du 5 Octobre 2023.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide que les effectifs du personnel sont ainsi fixés, à compter de ce jour :

Filière administrative, à titre permanent :

- Un adjoint administratif à temps complet titulaire en détachement longue durée pour quatre ans à compter du 01/01/2024.
- Un adjoint administratif catégorie C à temps complet sur un emploi contractuel renouvelé à partir du 1^{er} janvier 2024 pour 3 ans maximum.

Filière technique, à titre permanent :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet Titulaire
- 1 adjoint technique, catégorie C, à temps complet Titulaire
- 1 adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 15/35^{ème} Titulaire

Filière animation, à titre permanent :

- 1 adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 30/35^{ème}, contractuel responsable du jardin enfants, renouvelable sur un poste à 30 heures par semaine annualisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois ans.
- 1 adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 25/35^{ème} annualisé titulaire réintégrée au 1^{er} novembre 2023 et démissionnaire au 30 avril 2024.
- 1 adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 13/35^{ème} annualisé titulaire

L'échelonnement indiciaire de chacun de ces emplois est fixé conformément à la réglementation en vigueur ou le dernier arrêté ou contrat.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, accepte le tableau des effectifs et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'engagement des contrats en cours et leur renouvellement.

Il décide que les crédits nécessaires à la rémunération des agents permanents des emplois du tableau et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

Vote : 11

POUR 11

CONTRE

0

ABSTENTION 0

- **N°4 Délibération donnant autorisation à Monsieur le Maire de remplacer des agents absents par des contrats à durée déterminée ou intérimaire.**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1,
-
- Vu la démission d'un agent titulaire à temps non complet Adjoint d'animation par courrier du 12 avril 2024 avec effet au 30 avril 2024,
- Vu la vacance d'emploi déposée le 18 avril 2024 sur le site et enregistrée sous le numéro 0059240418000347,
-
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux pour répondre à des besoins permanents pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
-
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE**

- - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires dont la vacance de poste a été déclarée,
- .
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
-
- - de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
-
- **Vote : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

- **N°5 Délibération portant approbation du COMPTE UNIQUE FINANCIER EXERCICE 2023**

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Antoine QUILICO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'article 242 et notamment le I de la loi de finances pour 2019 disposant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022 portant sur la mise en œuvre de l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2022,

Vu la fiche de calcul des excédents visée par la trésorerie le 8 Février 2024, et entendu le rapport présenté en commission des finances le 15 février 2024,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, pour le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

Vu la validation du CFU 2023 par la trésorerie en date du 13 février 2024,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal après s'être fait présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré DELIBERE :

Article 1er :

Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Constate que les résultats qui se dégagent du document sont exacts et sont repris au budget de l'exercice 2024.

2023		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Titres	240 142.48	475 827.01	715 969.49
RESTES A REALISER		2 702.00		2 702.00
DEPENSES	mandats	169 700.78	366 485.63	536 186.41
RESTES A REALISER		16 000.00		16 000.00
Différence entre les titres et les mandats		70 441.70	109 341.38	179 783.08
Résultats antérieurs reportés		-114117.59	118 566.83	-4 449.24
Résultat de clôture		-43 675.89	227 908.21	184 232.32
Différence restes à réaliser		-13 298.00		-13 298.00
TOTAL		-56 973.89	227 908.21	170 934.32

Article 2 :

Les résultats définitifs résumés ci-dessus sont exacts et arrêtés pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président approuve le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2023 et le déclare conforme.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du vote : 10 POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 6 Délibération décision modificative N° 1 de l'exercice 2024

Vu la dépense à prévoir pour l'auto assurance du chômage des agents publics de la commune,

Monsieur le Maire demande de prendre une décision modificative au budget.

En section de fonctionnement création du compte 64731 allocations chômage versées directement à l'agent et modification du compte 7478222 en recettes :

Chapitre 64 article 64731 = 9000 €

Chapitre 74 – article 7478222 caisse allocations familiales + 9000 €

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

DECIDE de prendre la décision modificative N° 1 suivante pour l'exercice 2024 comme énoncée ci-dessous :

DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU BUDGET
Article 64731	0	+ 9000.00	9000.00
RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT			
Article 7478222	40817.26	+ 9000.00	49817.26

Vote : 11 POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain bulletin municipal paraîtra vers le 10 juin.

Il est rappelé le dispositif mis en place pour l'élagage des haies pour les agriculteurs.

Le Rallye en Avesnois passera sur la commune pour trois spéciales le 3 et 4 août.

L'association Sémeries en fête a acheté des tables en résine pour installer sur le plateau multisports.

La fête des voisins aura lieu le 1^{er} juin 2024.

Le tableau des permanences pour les élections européennes est proposé pour les élus.

Le secrétaire de séance,

Daniel DESCAMPS

Le Maire,

Hervé LASPALAS